

Délibération N° 2021-97

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 décembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention cadre 2021/2022 régissant les relations de l'Université et de l'association sportive et attribuant les moyens à l'association sportive, pour un montant de 11.700 € en dépense.
- Convention d'adhésion aux réseaux et services de l'ABES n°2022-2024-039 afin de déterminer les conditions de bénéfice du réseau ABES (SUDOC) pour un montant de 11.354 € pour l'année 2022. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Convention constitutive du GIP CIERA, modifiant la convention par avenant n°11.

Les conventions, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 17 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 décembre 2021